

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 21 janvier 2019, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert
	Julie Bourdon	Alain Lacasse
	Denyse Tremblay	Robert Riel
	Éric Duchesneau	Catherine Baudin

SONT ABSENTS :

M. le maire	Pascal Bonin (absence motivée).
M. le conseiller	Robert Vincent (absence motivée).

formant le quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Jocelyn Dupuis.

Sont également présents : la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Catherine Bouchard et le directeur général, M. Michel Pinault.

2019-01-0001

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0002

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. Monsieur Yves Brien, 711, rue Cowie

M. Yves Brien s'adresse au conseil municipal pour son fils M. Joël Brien, concernant le garage situé au 192, rue Robinson Sud, soit une modification au règlement de zonage a eu lieu sans l'aviser mettant l'usage du garage en droit acquis.

2. Madame Katherine Turgeon, candidate du Parti vert dans Shefford

Mme Turgeon s'adresse au conseil, en compagnie de citoyennes de Granby, concernant la Déclaration d'urgence climatique et dépose des documents.

2019-01-0003

Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 17 décembre 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 17 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0004

Refus - Demande de dérogation mineure numéro 2018-80240 - 469 à 475, rue Principale - Lot numéro 1 009 755, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-306, transmettant la résolution numéro 181204-05 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Éric Duchesneau explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Jocelyn Dupuis, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Mathieu Couture, mandataire pour le propriétaire, pour l'immeuble situé au 469 à 475, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Couture, mandataire pour le propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 469 à 475, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 1 009 755, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 181204-05, en date du 4 décembre 2018, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 5 janvier 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2018-80240 pour la propriété située au 469 à 475, rue Principale, portant le numéro de lot 1 009 755 en référence au plan cadastral du Québec, laquelle demande visait à installer deux enseignes aux étages supérieurs, occupés à des fins résidentielles, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que l'installation d'enseignes à l'étage est autorisée seulement si l'étage est occupé à des fins commerciales, le tout en référence aux documents soumis par le requérant le 26 juillet 2018 et complété le 14 novembre 2018, et ce, pour les motifs ci-après :

1. que la demande n'est pas jugée mineure;
2. que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;
3. qu'il est souhaitable de conserver l'aspect résidentiel existant à l'étage; et
4. que l'installation d'enseignes lumineuses pourraient nuire aux locataires des logements.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0005

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2018-80319 - 196, avenue du Parc et 80, rue du Centre - Lot numéro 1 010 545, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-305, transmettant la résolution numéro 181204-03 du Comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Jocelyn Dupuis, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. François Brunet, propriétaire, pour l'immeuble situé au 196, avenue du Parc et 80, rue du Centre;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. François Brunet, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 196, avenue du Parc et 80, rue du Centre, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 545, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 181204-03, en date du 4 décembre 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la présente proposition assure une sécurité et une bonne visibilité des lieux permettant d'éviter de créer un lieu de refuge et de générer une surveillance informelle;
2. l'obligation du propriétaire de se conformer aux exigences de la Régie du bâtiment du Québec et que le projet proposé est le plus adéquat dans le cas présent; et
3. la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 5 janvier 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80319 pour la propriété située au 196, avenue du Parc et 80, rue du Centre, portant le numéro de lot 1 010 545, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser deux escaliers ouverts en cour avant menant au deuxième et troisième étage, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi qu'un escalier ouvert en cour avant peut desservir seulement le sous-sol ou le rez-de-chaussée, le tout en référence aux plans d'architecte préparés par Mme Marie Isabelle Gauthier, architecte, sous le numéro de dossier 016-112, daté du 16 septembre 2016 et déposé par M. François Brunet, propriétaire, le 25 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0006

Modification numéro 004 au contrat - Services professionnels en ingénierie – Conception de plans et devis et surveillance – Réaménagement de l'église Notre-Dame - Contrat numéro 227/2016 - Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2019-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter des honoraires professionnels supplémentaires reliés au contrat du réaménagement de l'église Notre-Dame, portant le numéro 227/2016, le tout entraînant une dépense additionnelle de 36 000 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 012-2019, en date du 9 janvier 2019; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 36 000 \$ du surplus au projet 90675.11.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0007

Décret de travaux - Ordres de changements numéros 167, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189 - Travaux de réaménagement de l'église Notre-Dame, lot 3 construction - Contrat numéro 192/2017 - Céleb Construction Ltée

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-051;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 192/2017 adjudgé à Céleb Construction Ltée par la résolution numéro 2017-09-0870 pour les travaux de construction de l'église Notre-Dame;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif des ordres de changements numéros 167, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189 en annexe au sommaire numéro BP-2018-051.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de décréter des travaux supplémentaires au contrat de construction de l'église Notre-Dame numéro 192/2017;

d'accepter les ajustements aux ordres de changement numéro 117A, 124 et 130 et d'accepter les ordres de changement numéro 167, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 185, 186, 187, 188 et 189 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 192/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro BP-2018-051 et entraînant une dépense supplémentaire de 24 375,11 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 029-2019; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 24 375 \$ du surplus libre au projet 90675.11.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0008 **Dépôt du certificat du responsable du registre - Registre du 14 au 18 janvier 2019 - Règlement numéro 0821-2018**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-010;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de confirmer le dépôt du certificat du responsable du registre qui s'est tenu les 14, 15, 16, 17 et 18 janvier 2019, concernant le Règlement numéro 0821-2018 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'honoraires professionnels, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 14 035 000 \$ et un emprunt de 10 215 000 \$, attestant :

- | | | |
|----|--|--------|
| 1. | Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : | 52 807 |
| 2. | Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : | 5 292 |
| 3. | Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : | 2 |
| 4. | Qu'en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter; | |

et que le certificat du responsable du registre des 14, 15, 16, 17 et 18 janvier 2019 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0009 **Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolutions numéros 2016-10-1044, 2018-10-0888, 2018-11-1006 et 2018-12-1081**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-002;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

La greffière adjointe dépose :

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance du lundi 3 octobre 2016, et plus précisément pour la résolution numéro 2016-10-1044, et ce, de façon à ajouter le texte suivant « Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires. »;

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance du lundi 1^{er} octobre 2018, et plus précisément pour la résolution numéro 2018-10-0888, et ce, de façon à ajouter le texte suivant « Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires. »;

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance du lundi 5 novembre 2018, et plus précisément pour la résolution numéro 2018-11-1006, et ce, de façon à ajouter le texte suivant « Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires. »; et

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance du lundi 3 décembre 2018, et plus précisément pour la résolution numéro 2018-12-1081, et ce, de façon à ajouter le texte suivant « Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires. ».

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0010

Nominations - procureurs à la cour municipale

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques portant le numéro SJ-2019-008;

CONSIDÉRANT que M^e Carline Boisvert n'est plus à l'emploi du cabinet Dorion Leclerc avocats inc.;

CONSIDÉRANT l'embauche de M^e Caroline Isabelle à la Ville de Granby à titre d'avocat aux affaires juridiques;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de nommer M^e Andrée-Anne Benjamin du cabinet Dorion Leclerc avocats inc., à titre de substitut au procureur, et ce, à compter de la présente résolution;

de nommer M^e Caroline Isabelle à titre de procureure représentant la poursuite conformément au *Code de procédure pénale* pour la cour municipale de la Ville de Granby; et

de modifier la résolution numéro 2018-04-0237 afin d'enlever la nomination de M^e Carline Boisvert.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0011

Conformité au plan d'urbanisme du Règlement (avec modifications) numéro 0809-2018 aux autres règlements d'urbanisme (art. 110.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU))

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-001;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du Règlement (avec modifications) numéro 0809-2018 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, afin de clarifier certaines aires à vocation urbaine, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur au coin des rues Paré et Boivin, d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » dans le secteur au sud de la rue Simonds Sud et à l'est de la rue Saint-Charles Sud, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire agricole limitée « AL » dans le secteur au coin des rues Simonds Sud et Denison Ouest et d'agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire commerciale de faible densité « COMf » dans le secteur de la rue Rainville, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP23-2018, la loi exige que dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du plan, la Ville modifie certains autres règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes audit plan, et du Règlement de concordance numéro 0811-2018 en matière de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de conformité existe en regard des règlements sur le zonage, le lotissement, la construction, les ententes de travaux municipaux, les conditions d'émission de permis, les projets de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que celui d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil peut adopter une résolution indiquant qu'un règlement n'a pas à être modifié, laquelle résolution fera l'objet d'un avis public annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander à la Commission municipale son avis sur la conformité au plan des règlements faisant l'objet de la résolution;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'indiquer, par la présente résolution, que les règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les règlements 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, n'ont pas à être modifiés et sont conformes au plan d'urbanisme contenu au règlement (avec modifications) numéro 0809-2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0012

Rachat d'un terrain industriel - Lot numéro 5 989 315, CQ - Développement Hamel inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-012;

CONSIDÉRANT que les conditions contenues dans l'acte de vente, publié sous le numéro 22 897 696 au bureau de la publicité des droits, n'ont pas été respectées par l'acquéreur, Développement Hamel inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'acte de vente ci-avant mentionné, la Ville de Granby détient une clause permettant le rachat du terrain en cas de défaut par l'acquéreur de respecter ses obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Granby souhaite appliquer cette clause et reprendre le terrain;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la signature d'un acte vente afin de racheter le lot numéro 5 989 315 du cadastre du Québec, de la compagnie Développement Hamel inc., pour la somme de 67 425,00 \$, laquelle somme représente quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix payé initialement par Développement Hamel inc., le tout conformément aux conditions prévues dans l'acte publié sous le numéro 22 897 696 au bureau de la publicité des droits, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 031-2019, en date du 17 janvier 2019; et

d'abroger la résolution numéro 2016-10-1024 datée du 3 octobre 2016.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0013

Bail pour cases de stationnement - Gestion Larochelle et Dion inc. - 800, rue Principale - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-011;

CONSIDÉRANT QUE dans l'exploitation de son immeuble situé au 800, rue Principale, la compagnie Gestion Larochelle et Dion inc. doit signer un bail de location de quinze (15) cases de stationnement sur une partie de l'emprise de la rue Principale.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la conclusion d'un bail entre la Ville de Granby et la compagnie Gestion Larochelle et Dion inc., d'une durée initiale de trois (3) années et renouvelable par la suite, d'année en année, afin de louer quinze (15) cases de stationnement situées sur le lot 1 063 260 du cadastre du Québec.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0014 **Autorisation de signature – Entente avec le Ministère des Transports de l’Ontario**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-013;

CONSIDÉRANT que la Ville de Granby n'a aucune entente avec le Ministère des Transports de l’Ontario;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Granby et le Ministère des Transports de l’Ontario, afin de permettre l'accès aux registres et l'échange de données provenant du Ministère des Transports de l’Ontario, le tout relativement aux plaques d'immatriculation ontariennes; et

d'autoriser M^e Renée Roy, Greffière et Chef de division cour municipale, à signer l'entente, ainsi que tout document nécessaire aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0015 **Autorisation de signature - Addenda - Bail - Pavillon Notre-Dame - Cégep de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-003;

CONSIDÉRANT le bail signé entre la Ville de Granby et le Cégep de Granby, le 29 juin 2017, quant à l'utilisation par le Cégep du sous-sol de l'église Notre-Dame, afin d'y aménager ses laboratoires dans le cadre des programmes d'études « Techniques de génie mécanique » et « Technologie du génie industriel », ainsi que l'utilisation d'une partie du rez-de-chaussée et un agrandissement, sur deux (2) étages, de la partie arrière de l'église;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées au bail, et plus précisément aux annexes « B » et « C »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser l'addenda au bail conclu entre la Ville de Granby et le Cégep de Granby quant à l'utilisation par le Cégep du sous-sol de l'église Notre-Dame, afin d'y aménager ses laboratoires dans le cadre des programmes d'études « Techniques de génie mécanique » et « Technologie du génie industriel », ainsi que l'utilisation d'une partie du rez-de-chaussée et un agrandissement, sur deux (2) étages, de la partie arrière de l'église, le tout tel que stipulé au projet d'addenda au bail joint au sommaire numéro SJ-2019-003.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0016

Programme « Coupez le moteur! » - Ententes - Renouvellement - Collège Mont-Sacré-Coeur - 4431677 Canada inc. - 9179-5161 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-004;

CONSIDÉRANT le programme « Coupez le moteur! » lancé en 2011 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (maintenant connu sous la dénomination sociale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC));

CONSIDÉRANT QUE trois (3) ententes conclues entre la Ville de Granby et différents organismes concernant l'affichage pour ce programme viennent à échéance en mars et en avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ces ententes et doit le faire au moins un (1) mois avant leur échéance;

CONSIDÉRANT QUE la division environnement du Service de la planification et de la gestion du territoire recommande le renouvellement desdites ententes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser le renouvellement des ententes concernant le programme « Coupez le moteur! » conclues avec les trois (3) organismes suivants, pour une période additionnelle d'un (1) an, aux mêmes conditions prévues auxdites ententes, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2019-004 :

- Collège Mont-Sacré-Coeur - 210, rue Denison Est;
- 4431677 Canada inc. - 60, rue Moreau; et
- 9179-5161 Québec inc. - 700, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0017

Entente - Bell Canada - Déploiement du réseau de fibres optiques - Fiber to the Home (FTTH) - Renouvellement

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-007;

CONSIDÉRANT l'entente relative au déploiement du réseau de fibres optiques conclue entre la Ville de Granby et Bell Canada, laquelle vient à échéance le 1^{er} mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ladite entente et doit le faire au moins trente (30) jours avant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le renouvellement de l'entente pour le déploiement du réseau de fibres optiques signée entre la Ville de Granby et Bell Canada, pour une période additionnelle d'un (1) an, soit jusqu'au 1^{er} mars 2020, aux mêmes conditions prévues à ladite entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2019-007.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0018

Ententes - Entraide en matière de fuites d'eau - Waterloo - Saint-Césaire - Warden - Renouvellement

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-006;

CONSIDÉRANT les ententes relatives à l'entraide en matière de fuites d'eau signées entre la Ville de Granby, la Ville de Waterloo, la Ville de Saint-Césaire et la Municipalité du village de Warden;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler lesdites ententes et doit le faire au moins trois (3) mois avant leur échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement des ententes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser le renouvellement des ententes pour l'entraide en matière de fuites d'eau signées entre la Ville de Granby et les municipalités suivantes, pour une période additionnelle d'un (1) an, aux mêmes conditions prévues auxdites ententes, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2019-006 :

- Ville de Waterloo, soit jusqu'au 9 mai 2020;
- Ville de Saint-Césaire, soit jusqu'au 19 mai 2020; et
- Municipalité du village de Warden, soit jusqu'au 15 juin 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0019

Résidences privées pour aînés - Vérification des antécédents judiciaires - Renouvellement

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-005;

CONSIDÉRANT QUE les articles 24 et 29 du Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés, L.R.Q., ch. S-4.2 (le Règlement) prévoient que les membres du personnel d'une résidence privée pour aînés (RPA), les bénévoles qui y oeuvrent ainsi que les sous-traitants ne doivent pas faire l'objet d'accusation relative à une infraction ou à un acte criminel ou avoir été déclarés coupables d'une telle infraction ou d'un tel acte;

CONSIDÉRANT QUE les ententes ont été signées avec chacune des résidences privées pour aînés (RPA) du territoire de la ville de Granby ainsi qu'avec leurs sous-traitants, et ce, le 30 avril 2015 et le 27 mai 2015, avec les trois (3) RPA suivantes, à savoir:

- Résidence Du Mont (2007) inc;
- Résidence St-Jude;
- Complexe St-Jacques.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Sécurité publique ont convenu d'une entente-cadre qui établit les modalités de la vérification des antécédents judiciaires que les corps de police du Québec peuvent être appelés à effectuer pour les RPA et leurs sous-traitants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ces ententes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser le renouvellement des ententes conclues avec les exploitants de résidences privées pour aînés du territoire de la ville de Granby ainsi que pour leurs sous-traitants, chacune pour un terme de deux (2) ans, aux mêmes conditions, et ce, selon les ententes qui ont été signées, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2019-005, relativement aux trois (3) résidences privées pour aînés (RPA) suivantes, à savoir:

- Résidence Du Mont (2007) inc., soit jusqu'au 30 avril 2021;
- Résidence St-Jude, soit jusqu'au 27 mai 2021;
- Complexe St-Jacques, soit jusqu'au 27 mai 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0020

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 2 décembre 2018 au 14 janvier 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-008;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 2 décembre 2018 au 14 janvier 2019, soit :

- les comptes pour la période du 11 décembre 2018 au 14 janvier 2019, pour la somme de 7 935 618,89 \$, et
- les salaires pour la période du 2 décembre 2018 au 5 janvier 2019, pour la somme de 2 062 690,54 \$;

pour un total de 9 998 309,43 \$, soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Renouvellement - Abonnement gestion des matières dangereuses - CTE –
1 an
Réf. : 001/2019 - C2018-1867
Du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020
Fournisseur : Maerix inc.
Dépense annuelle, taxes incluses 5 583,19 \$
2. Maintenance UPS - Hôtel de ville - 1 an
Réf. : 306/2018 - C2018-1833
Du 21 novembre 2018 au 20 novembre 2019
Fournisseur : Vertiv inc.
Dépense annuelle, taxes incluses 7 692,98 \$
3. Entretien annuel - Photocopieur - Mairie
Réf. : 072/2014 - C2019-067
Du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020
Fournisseur : Xerox inc.
Dépense annuelle estimée, taxes incluses 1 200,00 \$

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 022-2019 et 001-2020, en date du 16 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0021

Dépôt - Budget 2019 - Organisme du périmètre comptable - Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de déposer et d'approuver le budget 2019 de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), organisme du périmètre comptable, faisant état des revenus et des dépenses pour l'année 2019, prévus à 986 034 \$, le tout étant basé sur une quote-part de 96 000 \$ pour les trois municipalités participantes, soit les villes de Granby, de Bromont et de Cowansville, la quote-part étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 010-2019, en date du 8 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0022

Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) - Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier - Rue Saint-André

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-004;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour chacune des subventions;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration, une subvention de 50 000 \$ a été accordée par le ministre des Transports pour les travaux d'amélioration de la rue St-André Ouest, entre les rues Dufferin et Paré, suivant le dossier numéro 00027692-1-47017 (16) - 2018-04-16-18 et la subvention discrétionnaire au député de 32 665 \$ accordée par le Bureau du député M. François Bonnardel, pour la rue St-André Ouest, entre les rues Dufferin et Paré, suivant le dossier numéro 00027014-1-47017 (16) - 2018-07-18-31;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'approuver les dépenses totales de 422 482 \$ pour les travaux d'amélioration réalisés en 2018 sur la rue St-André Ouest, entre les rues Dufferin et Paré mentionnés sur les formulaires V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec, et ce, pour un montant total subventionné de 82 665 \$ (50 000 \$ et 32 665 \$); et

d'autoriser la trésorière à signer tout formulaire pour obtenir la subvention.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0023

Autorisation de signature - Demande pour autorisation d'emprunts temporaires - Paiement de dépenses d'administration courante et d'immobilisations - Caisse populaire Desjardins de Granby-Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-006;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière à contracter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour l'administration courante pour une somme limitée à vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) selon les besoins, et ce, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019; et

d'autoriser, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière à contracter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses en immobilisations effectuées en vertu de règlements d'emprunt, pour une somme limitée à cinquante millions de dollars (50 000 000 \$), le tout au besoin, dans l'attente du financement permanent.

Que l'un d'entre le maire, le directeur général, la directrice des Services juridiques et greffière, avec la trésorière ou le trésorier adjoint soient et ils sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, tous les billets promissoires à demande portant intérêt à un taux n'excédant pas le taux maximum d'intérêt décrété de temps à autre par le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'article 50 de la *Loi des dettes et emprunts municipaux et scolaires* qu'une municipalité peut payer sur un emprunt, et ce, jusqu'à parfait paiement.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0024

Approbation des critères - Services professionnels en comptabilité pour un mandat de vérification externe - Dossier numéro 017/2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-010;

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels en comptabilité pour les années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire le système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les services en comptabilité sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver les critères de sélection et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels en comptabilité qui sera requis pour les années 2019, 2020 et 2021 à savoir :

- | | |
|--|-----------|
| - Présentation et organisation de la firme | 5 points |
| - Expérience du soumissionnaire | 25 points |
| - Qualification et expérience de l'associé responsable | 30 points |
| - Qualification et expérience du directeur responsable de dossiers | 25 points |
| - Capacité à fournir de l'assistance en consultation | 10 points |
| - Qualité de l'offre de service | 5 points |

Total 100 points

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0025

Reconduction #1 du contrat numéro 016/2018 - Travaux arboricoles sur demande - 9342-3648 Québec inc. (Arboréco)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-009;

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 30 octobre 2018 au 4 février 2019, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus au long spécifié au sommaire numéro RH-2019-001 et ses annexes, pour valoir comme si au long récité; et

pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de messieurs Guillaume Côté et Alexandre Lacroix à titre de pompier à temps partiel au Service des incendies le 22 janvier 2019. Ces embauches sont effectuées à la suite des départs de messieurs Brian Michaud et Marc Fortier et sont assujetties aux conditions prévues au sommaire numéro RH-2019-001;
2. de ratifier la nomination de monsieur Gérald Dénommée au poste de préposé au réseau souterrain au Service des travaux publics, en date du 4 décembre 2018, afin de combler le poste laissé vacant à la suite de la nomination de monsieur Norman Proulx à titre de contremaître – égouts et aqueduc. Monsieur Dénommée devra compléter une période d'essai de 30 jours ouvrables à la satisfaction de la direction du Service des travaux publics;
3. de ratifier la nomination de monsieur Jacques Laverrière au poste de préposé au réseau d'égouts et aqueduc au Service des travaux publics, en date du 4 décembre 2018, afin de combler le poste laissé vacant à la suite de l'abolition prochaine du poste de préposé aux bornes-fontaines. Monsieur Laverrière devra compléter une période d'essai de 30 jours ouvrables à la satisfaction de la direction du Service des travaux publics;
4. de ratifier la nomination de monsieur Daniel Foisy au poste de préposé aux espaces verts au Service des travaux publics, en date du 2 janvier 2019, afin de combler le poste laissé vacant à la suite du départ à la retraite de monsieur Michel Roger. Monsieur Foisy devra compléter une période d'essai de 30 jours ouvrables à la satisfaction de la direction du Service des travaux publics;
5. de ratifier la nomination de monsieur Hamza El Zefri au poste d'administrateur réseau à la Division informatique de la Direction générale adjointe, le 4 février 2019, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ à la retraite de monsieur François Tétreault. Monsieur El Zefri devra compléter une période de probation de 3 mois, laquelle devra être réalisée à la satisfaction de la Direction générale adjointe;
6. de prendre acte de la démission de madame Geneviève Demers, secrétaire au Service des finances, en date du 12 décembre 2018;
7. de prendre acte de la démission de monsieur Marc Fortier, pompier à temps partiel au Service des incendies, en date du 21 décembre 2018;
8. de prendre acte de la démission de madame Marie-Lou Asselin, technicienne en urbanisme – niveau 2, au Service de la planification et de la gestion du territoire, en date du 10 janvier 2019;
9. le 11 janvier 2019, un comité d'évaluation des emplois des fonctionnaires municipaux (cols blancs) a eu lieu. Il y aurait donc lieu d'accepter les résultats d'évaluation à la suite de l'analyse des postes suivants :

Numéro de poste	Nom du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau poste créé	Nouvelle classe	Nouveau pointage
811	-----	-----	-----	Préposé à la salle des pièces à conviction	6	1066
814	Coordonnateur aux télécommunications (modifications des tâches)	7	1322	-----	8	1443
815	-----	-----	-----	Superviseur aux télécommunications	7	1320

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 034-2019, en date du 18 janvier 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0028

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-4, 196, avenue du Parc et 80, rue du Centre, 2018-3277 - PIIA-8, 19, rue Mountain, 2018-3337 - PIIA-20, 706 à 728, rue du Mont-Brome, 2018-3427

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-003;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 18 décembre 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-4	2018-3277	181204-04	196, avenue du Parc et 80, rue du Centre	Construction
PIIA-8	2018-3337	181218-06	19, rue Mountain	Réparation
PIIA-20	2018-3427	181218-07	706 à 728, rue du Mont-Brome	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0029

Refus - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-30 - Demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2018-2299 - 469 à 475, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la gestion et de la planification du territoire, sous le numéro PGT-2018-307, transmettant la résolution numéro 181204-06 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande numéro 2018-2299 pour un certificat d'autorisation pour enseigne au 469 à 475, rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 181204-06, à l'effet de refuser la délivrance du certificat d'autorisation pour enseigne;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de refuser la délivrance du certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2018-2299 demandé par M. Mathieu Couture, mandataire de la compagnie Gestion Fémy inc. (9247-3354 Québec inc.), pour le 469 à 475, rue Principale, considérant que la demande de dérogation mineure numéro 2018-80240 a été refusée.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0030

Vidéotron - Projet d'implantation d'une tour de télécommunication

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Vidéotron désire installer une tour de télécommunication afin d'améliorer sa couverture en matière de téléphonie dans le secteur du Zoo de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la portion de territoire satisfaisant les critères de localisation de nature technique se limite aux terrains situés près du Zoo de Granby;

CONSIDÉRANT QU'une série de simulations visuelles ont été faites par Vidéotron et que ces simulations démontrent le faible impact visuel de la tour projetée;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron a terminé la consultation publique auprès des propriétaires du voisinage, conformément aux règles d'Industrie Canada réglementant l'implantation des tours de télécommunication; et

CONSIDÉRANT QU'aucun intervenant ne soit opposé au projet;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adopter une résolution par laquelle la Ville de Granby donne son accord final à Vidéotron en regard du projet de tour de télécommunication sur le terrain situé au 460, rue Dufferin.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0031

Comité consultatif d'urbanisme - Renouvellements - Mme Catherine Laurence-Ouellet - Mme Karine Filiatrault - M. François Morin - M. Ian Brochu - 2019-2020

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, Division urbanisme et aménagement du territoire, sous le numéro PGT-2019-008;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de renouveler les mandats pour les années 2019 et 2020 de Mme Catherine Laurence-Ouellet, M. François Morin et M. Ian Brochu, pour un deuxième mandat ainsi que Mme Karine Filiatrault, pour un troisième et dernier mandat, à titre de membres du CCU.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0032

Renouvellement de la cotisation annuelle 2018 - Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-009;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de renouveler la cotisation de la Ville de Granby au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l'année 2019, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 030-2019, en date du 17 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0033

Adhésion à la Déclaration d'urgence climatique

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-013;

CONSIDÉRANT l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre et la hausse de la température moyenne du globe, qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;

CONSIDÉRANT que tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée « bouleversement climatique abrupt et irréversible » qui menace la civilisation et la vie;

CONSIDÉRANT les actions inadaptées des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement;

CONSIDÉRANT que le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et la sécurité;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le comité environnement lors de la réunion du 5 décembre 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'appuyer la déclaration d'urgence climatique en reconnaissant l'état d'urgence climatique;

de poursuivre la mise en place d'actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur le territoire de la ville de Granby; et

d'autoriser Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou Gabriel Bruneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0034

Acquisition de lot pour l'installation de poteau d'incendie - Lot numéro 6 274 527, CQ - Rue Saint-André Ouest

CONSIDÉRANT le sommaire du du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition d'un lot sur la rue Saint-André Ouest;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser l'acquisition du lot 6 274 527 du cadastre du Québec pour l'installation d'un poteau d'incendie sur la rue Saint-André Ouest pour la somme de cent six dollars et soixante-treize sous (106,73 \$), payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 020-2019, en date du 16 janvier 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0035

Réception provisoire – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales des rues Horner, Laval Sud, Cowie et Robinson Sud – Contrat numéro 170/2018 – Groupe AllaireGince infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-012;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accepter, en date du 10 décembre 2018, la réception provisoire des travaux de reconstruction des infrastructures municipales des rues Horner, Laval Sud, Cowie et Robinson Sud, réalisés conformément aux plans et devis de la firme Avizo experts-conseils et sous la surveillance de la division ingénierie; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite du contrat numéro 170/2018 conclu entre la Ville de Granby et le Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0036

Réception provisoire – Travaux d'amélioration du drainage des rues Ferland et de Milan – Contrat numéro 202/2018 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-005;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accepter, en date du 5 décembre 2018, la réception provisoire des travaux d'amélioration du drainage des rues Ferland et de Milan, réalisés conformément aux plans et devis préparés par le Service de la planification et de la gestion du territoire de la ville de Granby, division ingénierie, et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 202/2018 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0037

Réception définitive – Remplacement de vannes - Stations de pompage A-B-C – Contrat numéro 138/2016 – Groupe Québéco inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-011;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 18 décembre 2018, la réception définitive des travaux de remplacement de vannes aux stations de pompage ABC effectués au contrat numéro 138/2016; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux suite au contrat numéro 138/2016 conclu entre la Ville de Granby et Groupe Québéco inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0038

Réception définitive – Travaux d'aménagement d'un sentier en bordure de la rivière avec passerelles de bois et acier – Contrat numéro 136/2016 – Groupe AllaireGince infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-004;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter, en date du 10 novembre 2017, la réception définitive des travaux d'aménagement d'un sentier en bordure de la rivière avec passerelles de bois et d'acier effectués au contrat numéro 136/2016; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux à la suite du contrat numéro 136/2016 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0039

Offre d'organisation ateliers verts - Fleurons du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2019-001;

CONSIDÉRANT que les frais pour la Ville se situent à environ 2 700 \$;

CONSIDÉRANT que cette opportunité est une bonne vitrine face aux professionnels du milieu municipal;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter l'offre de l'organisation des ateliers verts où plus d'une cinquantaine de personnes de partout au Québec se réuniront à Granby; et

d'autoriser l'octroi d'un budget d'environ 2 700 \$, comprenant la location de la salle, l'équipement nécessaire à la diffusion de l'information, le décor et le montage des présentations, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 027-2019, en date du 16 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0040

Remboursement - programme de rabais famille

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-003;

CONSIDÉRANT que le programme de rabais famille contribue à l'accessibilité aux activités de loisirs et par conséquent au développement de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT le budget de 335 000 \$ prévu à ce programme en 2018;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus, lesquels sont présentés dans le tableau inclus dans le sommaire numéro ASC-2019-003 et l'engagement de la Ville de compenser aux organismes le manque à gagner résultant du programme de rabais famille;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser les remboursements ou transferts aux organismes suivants, à titre de compensation pour les rabais accordés en 2018 en vertu du programme de rabais famille de la Ville de Granby :

- Granby Multi-Sports, un remboursement de 159 797,06 \$;
- Vie culturelle et communautaire, un remboursement de 131 612,30 \$ incluant les rabais des camps de jour du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin; et
- Division aquatique, un transfert dans ses revenus de 35 818,01 \$;

d'autoriser le déboursement des sommes ci-dessus mentionnées à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 560-2018, en date du 9 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0041

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs des rues Gince, Godue, Dureault et au nord de Denison Est, entre les rues de l'Iris et Ostiguy

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs des rues Gince, Godue, Dureault et au nord de Denison Est, entre les rues de l'Iris et Ostiguy.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant

des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs des rues Gince, Godue, Dureault et au nord de Denison Est, entre les rues de l'Iris et Ostiguy ».

2019-01-0042

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et modifiant le Règlement numéro 0484-2014 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2014 à 2018, afin de tenir compte des restructurations administratives

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et modifiant le Règlement numéro 0484-2014 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2014 à 2018, afin de tenir compte des restructurations administratives.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et modifiant le Règlement numéro 0484-2014 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2014 à 2018, afin de tenir compte des restructurations administratives ».

2019-01-0043

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes applicables pour les conteneurs semi-enfouis, de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage autre que résidentiel, de revoir les normes applicables pour l'installation d'un abri temporaire, de retirer un cours d'eau dans le secteur du boulevard Industriel, d'agrandir la zone IL04R à même une partie de la zone HL01P, d'agrandir la zone HN27P à même une partie des zones HN24R et HN25R et d'agrandir la zone HN26R à même une partie de la zone HN25R

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP01-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Éric Duchesneau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes applicables pour les conteneurs semi-enfouis, de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage autre que résidentiel, de revoir les normes applicables pour l'installation d'un abri temporaire, de retirer un cours d'eau dans le secteur du boulevard Industriel, d'agrandir la zone IL04R à même une partie de la zone HL01P, d'agrandir la zone HN27P à même une partie des zones HN24R et HN25R et d'agrandir la zone HN26R à même une partie de la zone HN25R.

2019-01-0044

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP01-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes applicables pour les conteneurs semi-enfouis, de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage autre que résidentiel, de revoir les normes applicables pour l'installation d'un abri temporaire, de retirer un cours d'eau dans le secteur du boulevard Industriel, d'agrandir la zone IL04R à même une partie de la zone HL01P, d'agrandir la zone HN27P à même une partie des zones HN24R et HN25R et d'agrandir la zone HN26R à même une partie de la zone HN25R

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP01-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le premier projet de règlement numéro PP01-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP01-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes applicables pour les conteneurs semi-enfouis, de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage autre que résidentiel, de revoir les normes applicables pour l'installation d'un abri temporaire, de retirer un cours d'eau dans le secteur du boulevard Industriel, d'agrandir la zone IL04R à même une partie de la zone HL01P, d'agrandir la zone HN27P à même une partie des zones HN24R et HN25R et d'agrandir la zone HN26R à même une partie de la zone HN25R », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 30 janvier 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0045

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives aux projets d'ensemble

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP02-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

2019-01-0046

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP02-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives aux projets d'ensemble

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP02-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le premier projet de règlement numéro PP02-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP02-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives aux projets d'ensemble », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 30 janvier 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0047

Adoption – Règlement numéro 0827-2019 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter à l'annexe « F » les interventions par entente pour des stationnements publics utilisés par le CIUSSS et de modifier l'annexe « G » concernant l'interdiction de virage à droite sur feu rouge afin d'ajouter l'intersection des rues Saint-Jude Nord et Évangéline

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 décembre 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0827-2019 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter à l'annexe « F » les interventions par entente pour des stationnements publics utilisés par le CIUSSS et de modifier l'annexe « G » concernant l'interdiction de virage à droite sur feu rouge afin d'ajouter l'intersection des rues Saint-Jude Nord et Évangéline », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 décembre 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-0048

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

Aucune personne ne s'adresse au conseil municipal.

2019-01-0049

Levée de la séance

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de lever la séance. Il est 19 h 44.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Catherine Bouchard, directrice
des Services juridiques et greffière